



HAL
open science

Migrations haïtiennes, papiers et asile en Guyane

Marianne Palisse, Wilmont Jean

► **To cite this version:**

Marianne Palisse, Wilmont Jean. Migrations haïtiennes, papiers et asile en Guyane. Lemag', 2024, Dossier : La Guyane, terre d'immigration (n°14), pp.19-23. hal-04786404

HAL Id: hal-04786404

<https://hal.science/hal-04786404v1>

Submitted on 15 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

MIGRATIONS HAÏTIENNES, PAPIERS ET ASILE EN GUYANE

par Marianne Palisse,
Maîtresse de conférence en anthropologie, Université de Guyane

et Wilmont Jean,
Ancien étudiant du master Civilisations cultures et sociétés - Sociétés et interculturalités de l'Université de Guyane.
Une partie des données de cet article sont issues de son mémoire de M2.



Les incertitudes liées à l'obtention des « papiers » conditionnent l'expérience des migrants haïtiens en Guyane française, et jouent un rôle important dans les dynamiques migratoires. Dans ce travail de terrain, Marianne Palisse et Wilmont Jean s'interrogent sur contraintes auxquelles sont soumis ceux qui doivent vivre sans papiers et sur les raisons qui poussent les migrants à demander l'asile. Il s'avère que l'impossibilité d'obtenir un statut légal oblige de nombreux Haïtiens à déposer une demande d'asile, ce qui ne leur offre que quelques mois de répit.

Tout chercheur qui travaille sur les migrants, ou qui les accompagne dans leur vie quotidienne, sait à quel point la question des "papiers", papye en créole haïtien, est au cœur de leur expérience migratoire. La recherche de papiers demande du temps, de l'énergie et des ressources au migrant, et conditionne en grande partie le reste de son expérience en lui permettant de vivre dans certains quartiers, de se déplacer, d'accéder aux services publics et aux aides sociales, ou au contraire en l'obligeant à être discret et à prendre certaines précautions dans sa vie quotidienne. Enfin, pour ceux qui n'ont pas de papiers, c'est un motif permanent de stress et d'anxiété, alors qu'il confère à ceux qui parviennent à les obtenir un rôle particulier vis-à-vis des autres migrants.

La Guyane et l'immigration haïtienne

La Guyane constitue une base stratégique pour la diaspora haïtienne en Amérique du Sud car elle est sans doute le plus ancien pays de destination des migrants haïtiens. Dans les années 1960, une route migratoire a été créée par la tentative d'un homme d'affaires français, producteur de plantes à parfum basé à Haïti, d'étendre ses activités à la Guyane française en emmenant des travailleurs haïtiens¹. Par la suite, cette migration s'est réellement développée dans les années 1970. Aujourd'hui, plusieurs générations de migrants s'y côtoient. Certains d'entre eux souhaitent s'installer en Guyane, pour d'autres, elle constitue plutôt un pays de transit.

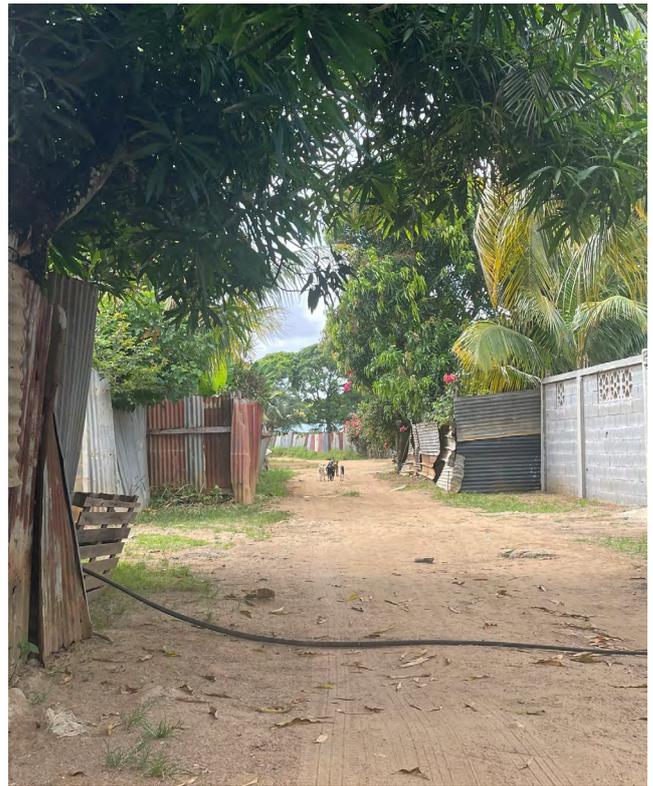
Toutefois, les politiques migratoires de l'État français n'ont cessé de se durcir en Guyane, notamment depuis les années 1980. Les migrants arrivés depuis cette époque ont été confrontés à ce qui est pour eux le problème des papiers.

Des politiques d'accueil au durcissement des politiques migratoires

La Guyane a longtemps été un territoire peu peuplé. Jusqu'à dans les années 1970, les politiques publiques consistent à encourager l'installation des migrants. C'est à cette époque que la Guyane devient attractive pour les Brésiliens, les Surinamais et les Haïtiens, encore aujourd'hui les trois plus grands groupes de migrants en Guyane. Quelques années plus tard, la question migratoire commence à constituer une source de tensions et les politiques migratoires deviennent répressives à partir des années 1980.

1 Laëthier, Maud. 2011. Être migrant et Haïtien en Guyane. vol.1. Le Regard de l'ethnologue, ISSN 0991-6431 26. Paris, France: Comité des travaux historiques et scientifiques.

Quelques chèvres dans les rues du Quartier Sablance, Macouria - Photo : Amandine Degert, 2024.



Un changement de situation avec la loi dite Bonnet

Au début de la migration, les Haïtiens n'avaient pas besoin de visa pour venir en Guyane française. Les premiers migrants sont donc arrivés par l'aéroport. La situation change en 1980, la loi dite Bonnet rend la loi de 1945 sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers applicable dans les départements d'outre-mer et impose aux Haïtiens d'avoir un visa. Si certains, ceux qui en ont les moyens, continuent alors à entrer en Guyane avec un visa touristique, une autre voie passant par le Suriname se met en place.

La situation des migrants se dégrade : lenteur des procédures, difficultés d'accès aux droits, lenteurs administratives, tout est fait pour leur montrer qu'ils ne sont pas les bienvenus².

La mise en place de barrages routiers

Les années 1980 sont aussi celles de la mise en œuvre d'un droit d'exception dans les départements et régions d'outre-mer en général et en Guyane en particulier. Les lois relatives au contrôle des migrations sont appliquées, mais bien souvent sans les garanties attendues en matière de droits des migrants³. Une autre exception à la loi concerne les barrages routiers qui empêchent les sans-papiers d'accéder à Cayenne. Le barrage d'Iracoubo, entre Saint-Laurent-du Maroni, à la frontière

2 GISTI - Jean-Yves Urfié : La traite des immigrés en Guyane : Aumônier des Haïtiens en Guyane », Revue Plein Droit n° 8, août 1989, <http://www.gisti.org/spip.php?article3540>.

3 Pommerolle, Marie-Emmanuelle. 2013. « L'administration des étrangers en Guyane française : les jeux autour de la légalité en situation postcoloniale ». Droit et société n° 85 (3) : 693-713.

avec le Suriname, et Cayenne, a été mis en place en 1986 pour empêcher les réfugiés de la guerre civile au Suriname d'atteindre Cayenne et Kourou. Il a été supprimé en 1998, avant de réapparaître au début des années 2000, en même temps qu'était créé celui de Regina, situé entre Saint-Georges de Oyapock, à la frontière avec le Brésil, et Cayenne⁴. Les autorités centrales françaises sont préoccupées par ce qui se passe en Guyane et s'attachent à renforcer la frontière entre la Guyane et son environnement régional. Une forte pression est ainsi exercée sur les pays voisins pour qu'ils signent des accords de coopération policière dans le but de contrôler les étrangers. Le Suriname, en particulier, durcit ses conditions d'accès dans les années 2000.

⁴ Nicolas, Thierry. 2020. « Des frontières mobiles : le cas des points de contrôles routiers ». In *Atlas critique de la Guyane*, par Matthieu Noucher et Laurent Polidori, Paris: CNRS, p 46-47.

L'expérience des migrants

Des routes migratoires complexes et risquées

Les durcissements successifs de la politique française auront des conséquences pour les migrants. Ils conduisent à l'ouverture de nouvelles routes migratoires, plus complexes et risquées. La route du Brésil a été renforcée après le tremblement de terre de 2010, lorsque plusieurs pays d'Amérique du Sud, dont le Brésil, ont ouvert leurs frontières aux migrants haïtiens munis de visas "humanitaires". La Bolivie et l'Équateur deviennent des points de transit importants. De là, les migrants atteignent le Pérou, puis la frontière avec le Brésil, et rapidement, plusieurs centaines de migrants arrivent à Tabatinga, à la triple frontière entre le Brésil, le Pérou et la Colombie.

Dans les mois qui suivent le tremblement de terre, les Haïtiens arrivant à la frontière pouvaient obtenir un visa temporaire leur permettant de se rendre à

OFPPRA

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPRA) a été créé par la loi n°52-893 du 25 juillet 1952 sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères.

L'OFPPRA assume deux missions principales.

- Reconnaître la qualité de réfugié ou d'apatride aux personnes qui répondent aux conditions prévues par les textes. Pendant les vingt premières années de fonctionnement, l'Office reçoit de nombreuses demandes : Espagnols entrés en France en 1939 n'ayant pas encore sollicité le statut, personnes déplacées pendant la deuxième guerre mondiale n'ayant pas pu alors bénéficier de protection, Hongrois fuyant leur pays en 1948 après le coup de Prague ou en 1956 après l'intervention soviétique, Polonais après la campagne antisémite qui a suivi les mouvements étudiants de 1968... La France a ratifié la Convention de Genève en 1954, - pour les réfugiés craignent des persécutions pour des événements survenus en Europe- et ratifie la Convention de New York en 1960 relative à l'apatridie n'est adoptée qu'en 1954 et ratifiée qu'en 1960.
- Etablissement des documents d'état civil aux personnes reconnues réfugiées et apatrides qui, du fait de leur statut, ne peuvent s'adresser aux autorités de leur pays d'origine et à prendre en charge toutes les questions relatives au maintien du statut.

Les années 1970 voient un profond bouleversement dans le dispositif de l'asile. Les décolonisations qui s'engagent augmentent le nombre de pays souverains qui engagent l'Organisation des Nations unies dans une action en faveur de l'extension du dispositif d'asile au monde entier et à l'actualité, ce qui se traduit par l'adoption en 1967 de la Convention de New York dite de Bellagio qui lève les limites géographiques et temporelles de l'article 1a2. La France la ratifie en

1971. Les demandes d'asile

se diversifient : les Chiliens ou en provenance du Chili après le coup d'État contre le président Allende (1973), la chute de Saïgon et de Phnom Penh (1975) provoquent l'exode des boat people vietnamiens, laotiens et cambodgiens. Viennent ensuite les demandes de tous les continents, qu'il s'agisse toujours des Amériques (Haïtiens...), de l'Asie (Sri Lankais...), de l'Europe (Turcs...), du Moyen-Orient (Iraniens...) ou de l'Afrique (Zairois, Maliens...). La chute du Mur de Berlin (1989) est un nouveau bouleversement. Si elle met fin à des régimes persécuteurs en Europe, elle provoque dans le continent de nouveaux événements et conflits : guerres comme en ex-Yougoslavie ou au Karabakh, provoquant l'exode de ressortissants ex-Yougoslaves et Azerbaïdjanais ou Arméniens, chutes de régime entraînant des mouvements de populations comme en Roumanie. Dans le reste du monde, des événements tels que le génocide au Rwanda ou la situation en Algérie au début des années 1990 engendrent de nouvelles demandes d'asile en France.

Enfin, de nouveaux motifs de demande de protection apparaissent depuis les années 1990 : les demandes liées au genre, comme celles qui sont fondées sur les risques d'excision des petites filles, à la traite des êtres humains ou à l'orientation sexuelle. Les évolutions du droit, notamment la loi de décembre 2003 et la directive européenne dite "qualification" concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers pour pouvoir bénéficier d'une protection⁵, permettent d'accorder une protection sur ces nouveaux motifs qui modifient le cadre de référence conventionnel. Cette loi supprime également l'asile territorial et le remplace par la protection subsidiaire.

L'établissement statue aussi sur les demandes d'asile présentées à la frontière depuis 2004.

Source : <https://www.ofppra.gouv.fr/>



Cayenne pour demander l'asile, mais rapidement, début 2011, la France a cessé de délivrer ces visas. Il faut donc se rendre à Cayenne par la mer, par bateau. La route « traditionnelle » à travers le Suriname n'était pas forcément facile et certains migrants pouvaient rester bloqués quelques mois ou plus à Paramaribo, abandonnés par les passeurs ou parce qu'ils n'avaient pas payé leur passage vers la Guyane française. Aujourd'hui, certains récits évoquent des aventures similaires, mais en Équateur ou en Bolivie, racontant l'angoisse de migrants sans un sou en poche et dans un pays dont ils ne parlent pas la langue, qui lancent des appels désespérés à leur famille.

Les contraintes de la vie sans-papiers

Au-delà des dangers rencontrés sur le chemin, la question des papiers et de leurs incertitudes va largement conditionner l'expérience de chaque migrant en Guyane. La crainte d'être contrôlé oblige les « sans-papiers » à rester dans certains quartiers où les migrants sont dans un relatif entre-soi et à limiter leurs déplacements. On peut citer dans l'agglomération de Cayenne Cogneau-Lamirande, Balata, Sablance, ainsi que de nombreux quartiers auto-construits proches du centre-ville - Cayenne 5 (Bambou), Mont Baduel et à Saint Laurent du Maroni le quartier de Chez Bibi, appelé aussi AZ55⁵. Ne pouvant travailler sans papiers dans le secteur régulier, les migrants doivent gagner leur vie dans le secteur informel et effectuer des travaux, souvent payés au noir, dans le secteur de la maçonnerie, de l'entretien des espaces verts, du ménage chez les femmes. Certains créent une activité et pratiquent à leur compte l'agriculture, le commerce ou vendent des billets de borlette (la loterie haïtienne).

La solidarité entre les migrants est essentielle. Certains, ceux qui ont de la famille en Guyane, peuvent compter sur sa solidarité. D'autres retrouvent parfois des compagnons rencontrés au cours de leur périple.

La délivrance des papiers introduit donc une forte division entre les migrants, entre ceux qui sont libres de circuler dans le centre-ville et de commercer en dehors du quartier, et les autres. On perçoit bien dans les quartiers comment certaines personnes, plus aisées que d'autres pour diverses raisons, sont en mesure "d'aider" d'autres migrants moins fortunés, ou du moins de leur servir d'intermédiaires, ce qui représente une source de revenus. Parce qu'ils sont arrivés les premiers, qu'ils ont occupé les terres et ont pu obtenir des documents, ils ont pu mettre en œuvre les procédures administratives pour obtenir un accès légal à l'eau et l'électricité, ou encore bénéficier de concessions foncières. Ils sont dès lors en mesure de revendre aux autres eau, électricité, foncier.

5 Pour la localisation de ce dernier, voir Comptour, Marion, et Moracchini, Vincent, Toponymie des quartiers de Saint-Laurent du Maroni, in Noucher, Matthieu et Polidori, Laurent, Atlas critique de la Guyane, Paris, CNRS

La quête des papiers demande du temps, de l'énergie et des ressources pour le migrant, elle conditionne en grande partie le reste de son expérience en lui permettant d'habiter certains quartiers, de se déplacer, d'accéder aux services publics et aux aides sociales ou au contraire, en l'obligeant à la discrétion et à certaines précautions dans sa vie quotidienne.,,

La demande d'asile

Des motifs de départ liés à un contexte sécuritaire dégradé

Comme le montrent les rapports de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), le nombre de demandes d'asile en Guyane a connu une augmentation très importante depuis 2015. Si les nationalités des demandeurs sont diverses, la demande est majoritairement haïtienne. La demande haïtienne représente 88,9% de la demande d'asile en Guyane en 2017.

De manière générale, les motifs de demande d'asile s'inscrivent dans le contexte sécuritaire dégradé d'Haïti où les demandeurs se disent victimes d'agressions, vols et délinquance organisée, mais aussi de conflits privés : conflits fonciers, rivalités professionnelles entre commerçants, querelles de voisinage, donnant lieu à des actes de représailles commis par des bandes criminelles payés par les adversaires, ou à des pratiques occultes visant à leur nuire. La grande majorité des demandes d'asile des Haïtiens sont rejetées parce qu'elles ne répondent pas aux critères relatifs à l'acquisition du statut de réfugié ou de la protection internationale selon la convention de Genève

En août 2016, la préfecture de Guyane et la Croix-Rouge ont temporairement fermé leurs guichets pour faire face à l'augmentation de la demande d'asile en Guyane, afin de traiter les dossiers déjà en cours. Le préfet évoque alors « de faux demandeurs d'asile haïtiens ».

Concernant le contexte et les causes du déplacement des Haïtiens arrivés en Guyane depuis 2015, Wilmont Jean a réalisé un travail de terrain dans le quartier Cayenne 5 dans le cadre de son mémoire de Master 2 Civilisation Cultures et Sociétés,

Sociétés et Interculturalité. Appelé aussi Bambou, Cayenne 5 est un quartier résidentiel construit récemment par ses occupants, à l'aide de matériaux recyclés, qui connaît une forte présence de sans-papiers arrivés depuis 2015, et notamment d'Haïtiens.

Des entretiens ont été réalisés avec vingt-cinq Haïtiens, âgés de 23 à 48 ans, parmi lesquels vingt-deux dont la demande d'asile a été rejetée, deux qui n'ont pas demandé l'asile et une seule qui s'est vue reconnaître le statut de réfugiée. Les principales raisons du départ évoquées par douze des personnes interrogées sont le manque de perspectives pour les jeunes en Haïti et la recherche de meilleures conditions de vie. La deuxième cause de départ est l'insécurité et la peur d'être victime de violences.

Un piège qui mène à l'impossibilité de tenter un autre parcours

Nous avons interrogé nos interlocuteurs sur les raisons qui les ont amenés à demander l'asile. Ce qui ressort de ces discours, c'est que l'asile ne crée pas d'« appel d'air » dans le pays de départ. Aucun ne connaissait cette procédure avant de partir. Mais une fois en Guyane, celle-ci est apparue à la plupart comme la seule issue possible à la situation difficile dans laquelle ils se trouvaient. La demande d'asile leur offre quelques mois de répit : le récépissé leur permet de se déplacer sans crainte d'être arrêtés et de chercher du travail dans le secteur informel. L'allocation les aide à couvrir les frais quotidiens. Cependant, la demande d'asile fonctionne finalement comme un piège. Lorsqu'elle est rejetée, les migrants reçoivent une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Le fait qu'une OQTF ait été

prononcée empêche de déposer une nouvelle demande de titre de séjour tant qu'elle est en vigueur. Le migrant se retrouve dans la situation qui était la sienne avant de demander le refuge, mais avec la menace supplémentaire d'être envoyé en centre de rétention et l'impossibilité de tenter un autre parcours.

En n'offrant pas aux migrants la possibilité d'obtenir un titre de séjour en fonction de leur situation réelle, l'État français les pousse à l'informalité et, in fine, vers la faute (demander l'asile alors qu'ils ne remplissent pas tous les critères).

Au final, le choix d'une politique répressive maintenant les migrants dans l'illégalité a des conséquences très concrètes sur leur existence. Ceux-ci vivent au quotidien dans l'angoisse et la précarité, se sentent indésirables, et une bonne partie d'entre eux finit par penser à repartir, ce qui est certainement l'objectif de ce non-accueil. Si le retour en Haïti reste très peu envisagé, beaucoup rêvent de gagner l'Amérique du Nord et certains migrants songent à un nouveau départ pour les pays voisins. Ils semblent plus enclins à se tourner vers le Brésil, mais le Surinam peut aussi présenter des atouts. Il y est plus facile pour les migrants sans titre d'y accéder au foncier pour pratiquer l'agriculture, ou pour les femmes de revendre des produits dans le cadre de petits commerces. Toutefois, de nombreux critères ont une influence sur le choix final. Ainsi, ceux qui ont des enfants souhaitent souvent les voir scolarisés dans le système français et sont prêts à faire des sacrifices pour cela. Les projets migratoires sont très évolutifs, mais il est indéniable que la question des papiers joue un rôle important dans les dynamiques circulatoires sur le Plateau des Guyanes.

OFII

Jusqu'à la seconde guerre mondiale, le recrutement et les voyages des travailleurs étrangers sont directement gérés par les entreprises. En Novembre 1945, est créé l'Office National d'Immigration, l'ONI qui détient le monopole du recrutement des travailleurs. Près de six millions d'étrangers sont passés par l'ONI de 1945 à 1975, qui entre temps a acquis aussi le contrôle du flux migratoire.

A partir des années 2000, outre l'accueil des étrangers en préfecture et les examens médicaux, l'Office instaure un entretien personnalisé avec l'étranger afin d'évaluer ses besoins sur le territoire. Ce contrat, généralisé en 2005, permet d'orienter les étrangers vers la formation professionnelle ou les services de l'emploi.

En 2005, l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM) est créée. En 2009, le gouvernement Sarkozy décide de la mise en place d'un opérateur unique qu'est l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Il est aujourd'hui le premier interlocuteur pour l'accueil,

l'accompagnement et l'intégration des étrangers. Il agit sous la tutelle de la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur depuis 2010.

Les missions de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sont les suivantes :

- L'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile : La gestion des procédures de l'immigration régulière (familiale, professionnelle) aux côtés ou pour le compte des préfectures et des postes diplomatiques consulaires
- L'accueil et l'intégration des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'intégration républicaine avec l'Etat.
- L'aide au retour volontaire et à la réinsertion des étrangers en fin de droit et en situation irrégulière, dans leur pays d'origine.
- L'émission de l'avis médical dans le cadre de la procédure d'autorisation de séjour pour soins.

source : <https://www.ofii.fr/>

